

Les "Royal Institutions" ne sont pas des asiles d'Etat, bien qu'elles reçoivent les malades pauvres. Elles remontent à la première moitié du XIX^{ème} siècle. Ils sont les plus anciens des asiles écossais et les plus avancés dans la voie des perfectionnements de détails. Leur création est due à l'initiative privée, et leur administration est restée absolument hors du contrôle de l'état. Certains officiers, nommés par la Couronne, les visitent de temps à autre, à des périodes assez éloignées et c'est tout.

La nomination des médecins, le choix des gardiens, le traitement des malades, et tout ce qui peut tomber sous ce nom, se fait absolument sans la participation d'aucune personne représentant l'autorité publique. Ces asiles, qui sont probablement les plus beaux et les plus parfaits qui existent en Europe, reçoivent des patients privés et contractent avec l'état ou le district pour le soin des aliénés pauvres.

Voilà quelque chose de surprenant pour ceux qui croient que la province de Québec seule a un tel système. Voilà qui va confondre ceux qui font profession de dire qu'un tel système est incompatible avec les besoins du temps, avec les données de la science, vu qu'il ne donne pas de protection au public, ni de garantie suffisante de bon fonctionnement, etc. . . . Que sais-je ! Quelles folies n'a-t-on pas dites sur ce sujet, depuis quelques années ?

Voilà qu'au contraire, des institutions fonctionnant uniquement d'après l'initiative privée, n'étant soumises qu'à une surveillance éloignée et peu sévère, recevant par traités des patients pauvres, se gouvernant elles-mêmes, choisissant leurs officiers, faisant les améliorations qu'elles jugent appropriées d'après leur expérience, sans demander la permission à qui que ce soit, voilà que de semblables institutions se trouvent à la tête du progrès, au sommet de l'avancement sous tous rapports. Il y a là de quoi faire réfléchir les théoriciens bas-canadiens qui s'escriment dans les gazettes, sur les tréteaux et dans les assemblées populaires et législatives.

Si nous ajoutons que les médecins nommés par les propriétaires de ces asiles libèrent les patients quand ils les jugent guéris, leur donnent eux-mêmes des congés temporaires ou définitifs, que vont penser les adversaires outrés du système dit d'affermage ?

Ici, dans la province de Québec, le gouvernement fait lui-même, par ses propres officiers, l'admission des malades et aussi leur libération. Les médecins nommés par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, ne consultent même pas les médecins traitants, avant de rendre à la société, un malade encore hier dangereux pour lui-même et pour les autres. De plus la surveillance ne s'exerce pas à des périodes éloignées, soit une fois par trois mois, comme en certains endroits, deux fois par mois dans d'autres ; mais elle s'exerce quotidiennement par trois médecins dans chaque asile, par trois inspecteurs plusieurs fois par an, par les grands jurés à chaque session des assises criminelles, et par le public lui-même. Et ce n'est pas assez : on voudrait s'emparer de l'administration sous prétexte de traitement scientifique. Décidément, s'il fallait en croire la théorie, les "Royal Institutions" d'Ecosse seraient bien arriérées, et ce pauvre public écossais bien niais de